

Publié le 30/09/2026

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES
VAL ES DUNES**

1 rue Guéritot
14370 ARGENCES
☎ 02 31 15 63 70

Date de convocation :
18.09.2026

Date d'affichage

...

Nombre de conseillers :

En exercice	44
Présents	31
Titulaires	30
Suppléants	1
Pouvoirs	6

Votants 37

Quorum 23

Pour : 35

Contre : 2

Abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-six le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle des fêtes de Moulton-Chicheboville, sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.

Étaient présents : Lydie MAIGRET, Richard MARTIN, Stéphanie PACCAUD, Ann BAUGAS, Michel LAINE, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, David BOUDET, Laurence MAUREY, Emily ROMEIN, Pascal LEROY, Maryvonne BAZIRET (suppléante de Céline FOURET), Jean-Christophe CARON, Philippe PIARD, Siegfried GLESSMER, Nicolas GENS, Maria MONTERO, Yves LEBOURGEOIS, Angélique LEMIERE, Alexandra LÉPINAY, Fabienne ROYER COCAIN, Joël DUGUEY, Patricia LECOMTE, Claude FOUCHER, Didier LEMONNIER, Régis CROTEAU, Alexandra ENAULT, Olivier GUILLEMETTE, Marie-Pierre JEANNE, Chrystelle MARIE DIT ASSE, Damien HAUGUEL formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Marie-Françoise ISABEL (pouvoir à Lydie MAIGRET), Adrien LECERF (pouvoir à Richard MARTIN), Jacques-Yves OUIN (pouvoir à Claude FOUCHER), Magali LONCLE (pouvoir à Nathaly MONROCQ), Alain PORQUET (pouvoir à Philippe PIARD), Aurélie SIMON (pouvoir à Philippe PESQUEREL), Florence GUERIN, Thomas LEROY, Guillaume LECOEUR, Christian CALLEJAS, Cédric GABRIEL, Céline VITCHEN, Christophe SCHACHER.

Secrétaire de séance : Pascal LEROY

Délibération n° 2026/118

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Avis sur le rattachement de la commune nouvelle de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès dunes.

Dans le cadre du projet de création de la commune nouvelle de Saint-Sylvain, issue de la fusion des communes de Saint-Sylvain et du Bû-sur-Rouvres, les deux conseils municipaux ont, par délibérations concordantes du 8 juillet 2026, exprimé leur souhait que la future commune nouvelle soit rattachée à la Communauté de communes Val ès dunes.

Actuellement, la commune de Saint-Sylvain appartient à la Communauté de communes Val ès dunes tandis que la commune du Bû-sur-Rouvres relève de la Communauté de communes Cingal-Suisse Normande. La création de la commune nouvelle nécessite donc de déterminer l'établissement public de coopération intercommunale auquel elle sera rattachée à compter de sa création.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2113-5 du Code général des collectivités territoriales, le Préfet consulte les établissements publics de coopération intercommunale concernés ainsi que leurs communes membres préalablement à sa décision.

Compte tenu de la volonté unanime exprimée par les deux communes fondatrices, de la cohérence territoriale du projet et des liens existants entre la commune de Saint-Sylvain et

la Communauté de communes Val ès dunes, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver l'intégration de la commune nouvelle de saint Sylvain à la communauté de communes Val es dunes.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2113-5 (II) ;

Vu la saisine et le courrier de Monsieur le Préfet du Calvados en date du 21 août 2026 ;

Vu les délibérations initiales des communes de Saint-Sylvain et du Bû-sur-Rouvres en date du 8 juillet 2026 ;

Considérant la volonté de cohérence territoriale et le choix exprimé à l'unanimité par les communes fondatrices de la commune nouvelle.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité avec deux votes contre :

✎ Emet un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Saint-Sylvain à la communauté de communes Val ès dunes.

Pour extrait conforme,

Le Président
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr